

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2014

Réception par le Prefet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-11-10-2

Séance du jeudi 18 décembre 2014

### **POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR 2015**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU les articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5134-16 et suivants du code du travail,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43 du code du travail,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération n° CG-2014-4-1-3 du 17 octobre 2014 relative à la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide et autorise le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de l'Insertion par l'Activité Economique pour 2015,

- valide et autorise le Président à signer les annexes CERFA à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, dans la limite des crédits inscrits à cette fin par le Département dans son budget 2015,
- autorise le Président à signer le courrier de reconduction expresse de la convention de gestion de l'aide du Conseil général aux employeurs de salariés en CDDI avec l'Agence de Services et de Paiement,
- approuve et autorise le Président à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles des structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Conseil général en terme de cofinancement de CDDI et leurs annexes CERFA (modèle joint en annexe au présent rapport).

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les CAE.

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les CIE.

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les CDDI.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions